

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 26 janvier 2012**

**DCM N° 12-01-03**

**Objet : Réseau d'éclairage public : programme 2012.**

**M. HEULLUY, Conseiller Délégué, rapporteur en lieu et place de  
M. KRAUSENER, Conseiller Municipal**

Les opérations de remise à niveau du réseau d'éclairage public permettent de rajeunir, de sécuriser le parc existant, d'améliorer la qualité de l'éclairage, de limiter la pollution lumineuse, de maîtriser les consommations d'énergie et de réduire les coûts de maintenance et d'exploitation tout en apportant un confort supérieur aux usagers.

C'est ainsi qu'en 2011 la puissance installée a été réduite de 40 % pour les rues concernées par ces travaux de rénovation ce qui représente une économie annuelle de 200 155 Kwh et de 20 tonnes de CO2.

Dans le cadre du programme d'investissement de 2012, une campagne d'intervention sur le réseau d'éclairage public est proposée pour un montant de 1 500 000 € TTC, décomposée comme suit et détaillée en annexe :

- Effacement des réseaux aériens	200 000 €
- Rénovation du réseau, mise en conformité, maîtrise de l'énergie	1 300 000 €

La valorisation des certificats d'économie d'énergie lors des travaux de renouvellement des installations d'éclairage public, ainsi que les opérations d'effacement des réseaux aériens sont susceptibles de bénéficier de contributions d'UEM ou d'autres occupants du domaine public. Leurs modalités techniques et financières sont définies dans le cadre de conventions avec la Ville de Metz.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation des travaux précités pour un montant global estimé à 1 500 000 € TTC, à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres, pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal:

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006/975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU l'inscription au programme d'investissement 2012 d'un programme d'éclairage public, estimé à 1 500 000 € TTC dont le détail est annexé à la présente,

Considérant l'intérêt qui s'attache à améliorer la qualité de l'éclairage, à limiter la pollution lumineuse et à réduire les coûts de maintenance et d'exploitation,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DÉCIDE**

**DE RÉALISER** le programme suivant :

- Effacement des réseaux aériens	200 000 €
- Rénovation du réseau, mise en conformité, maîtrise de l'énergie	1 300 000 €

**DE CONFIER** la réalisation de ces opérations aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours ou le cas échéant de recourir aux consultations nécessaires menées conformément aux dispositions du code des marchés publics,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, d'engager ou de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marchés publics,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, toutes conventions techniques ou financières, relatives à l'insertion des ouvrages aériens dans leur environnement, passées entre la Ville de Metz, UEM ou les autres occupants du domaine public,

**DE DIRE QUE** l'inspection détaillée des équipements d'éclairage public sera réalisée par un bureau de contrôle agréé, missionné par les entreprises titulaires de ces prestations,

**DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,  
**D'ORDONNER** l'imputation des dépenses sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Pôle Etudes – Service Etudes Eclairage Urbain (A. TILLY)  
Commissions : Travaux et Domaines, Finances  
Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date  
de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49                      Absents : 6                      Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**